

Direction générale des services techniques  
Réseaux

**NUMERO : 2024- 204**

## DÉCISION DU MAIRE

Le Maire de Sarcelles,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2020-063 du Conseil municipal du 05 juillet 2020, reçue en sous-préfecture le 07 juillet 2020, portant délégation de pouvoir au Maire,

Vu l'arrêté n° 2024-320 portant délégation de signature à Madame Annick L'OLLIVIER-LANGLADE, 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire, pendant la période du 26 juillet au 23 août 2024 inclus,

Considérant le besoin d'éclairer la place de Navarre depuis sa requalification,

Considérant l'installation par la ville de 5 candélabres et de ce fait la nécessité de se raccorder temporairement sur le réseau électrique appartenant à l'AFU Centre Commercial LES FLANADES,

Considérant que la ville prendra en charge les consommations électriques émanant de ces candélabres, par la mise en place d'un sous-compteur,

Considérant la convention de mise à disposition de la place de Navarre,

Décide :

**Article 1 :** De signer la convention ainsi que tous documents y afférents, avec l'AFU Centre Commercial LES FLANADES, relative au raccordement temporaire de 5 candélabres sur le réseau électrique lui appartenant.

**Article 2 :** Que les consommations électriques seront à la charge de la ville et seront imputées au budget communal.

**Article 3**: Que la présente peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif, sis 2-4 boulevard de l'Hautil -BP 30322 - 95027 CERGY-PONTOISE CEDEX, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa mise en ligne.

Fait à Sarcelles le 07 Août 2024

Pour le Maire  
Et par délégation,  
La 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire



*[Signature]*  
Annick L'OLLIVIER-LANGLADE